

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-212901193-20220712-D202245-DE



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

| | |
|--|--|
| <u>Date du conseil municipal</u> 12/07/2022 | Délibération N°2022.4JUI12-45 DÉTERMINATION DES TARIFS 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE |
| <u>Date de la convocation</u> 04/07/2022 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 13/07/2022 | |
| <u>Nombre de membres</u> En exercice : 15 En présence : 11 Votant : 15 | |

Le douze juillet mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, convoqués le 4 juillet 2022.

Etaient présents :

Pascale ANDRE, Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Jean-Jacques STEPHAN, Thierry BILCOT Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Etaient absents excusés :

Joseph ARZEL, pouvoir donné à Pascale ANDRE
Caroll TRALBOUX, pouvoir donné à Jean-Jacques STEPHAN
Isabelle LAMOUR, pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Anne TARTU, pouvoir donné à Thierry BILCOT

Monsieur Thibaud IDOUX est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 13/07/2022 |
| Reçu en préfecture le 13/07/2022 |
| Affiché le |
| ID : 029-212901193-20220712-D202245-DE |

➔ Exposé

La commission Finances s'est réunie le 21 juin 2022 et a analysé les bilans financiers présentés,

Pour l'année scolaire 2022/2023, la proposition tarifaire des repas se présente ainsi :

| Conditions de réservation des repas | Proposition |
|--|--------------------------|
| | Année scolaire 2022/2023 |
| Repas réservé AVANT 11H J-1 ouvert et consommé à J | 4,05 € |
| Repas réservé APRES 11H J-1 ouvert et consommé à J | 5,30 € |
| Repas annulé AVANT 11H J-1 ouvert | 0,00 € |
| Repas annulé APRES 11H J-1 ouvert | 4,05 € |
| Repas annulé pour maladie AVANT 11H J | 0,00 € |
| Repas annulé pour maladie APRES 11H J ou non annulé | 4,05 € |
| Repas annulé suite départ dans la matinée de l'enfant pour maladie | 0,00 € |
| Repas adultes | 7,00 € |

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire à chaque rentrée scolaire,

Considérant les bilans financiers présentés,

Considérant la proposition tarifaire présentée lors de la commission Finances du 21 juin 2022 ci-dessus :

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, qui s'est réuni le 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix « Pour »),

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la nouvelle tarification au titre de l'année scolaire 2022/2023 tel que présenté dans l'exposé ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 12 juillet 2022

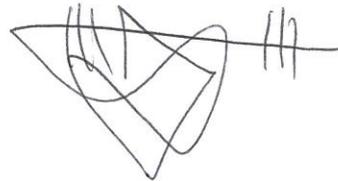
Pour extrait conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Thibaud IDOUX,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-212901193-20220712-D202245-DE

